

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 07 mars 2025, sous la présidence de M. Alain BAZILLE, 2^{ème} vice-président,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie en date du 25 novembre 2019 acceptant la prise en charge de l'opération « 920269 - 76 - CU LE HAVRE : OCTEVILLE SUR MER : LE RELAIS », dans le Programme d'Action Foncière de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole en date du 17 février 2020,
- Sous réserve de la délibération de la Commune d'Octeville-sur-Mer sollicitant l'intervention de l'EPF de Normandie pour un portage foncier à son profit comprenant notamment le transfert des parcelles actuellement en stock pour le compte de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, et s'engageant au rachat des biens dans un délai de 5 ans,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'accepter, à la demande de la commune d'Octeville-sur-Mer, le transfert à ladite commune, de l'opération « 920269 - 76 - CU LE HAVRE : OCTEVILLE SUR MER : LE RELAIS », initialement prise en charge dans le Programme d'action foncière de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, ainsi que des parcelles en stock, actuellement maîtrisées dans le cadre de ladite opération, cadastrées section AA n°s 239, 241 et 242, sises à Octeville-sur-Mer, étant entendu que la commune d'Octeville-sur-Mer reprend de ce fait les obligations de rachat afférentes aux parcelles susmentionnées.

De réduire le périmètre de l'opération « 920269 - 76 - CU LE HAVRE : OCTEVILLE SUR MER : LE RELAIS » afin de l'ajuster aux seules parcelles en stock susmentionnées.

De réduire l'enveloppe d'opération de 1 708 098 € afin de l'ajuster à la valeur du stock porté, soit une nouvelle enveloppe d'opération de **872 000 euros HT**.

D'autoriser le Directeur Général à signer avec la Commune d'Octeville-sur-Mer une convention d'interventions.

Le 2^{ème} Vice-Président du Conseil
d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Alain BAZILLE

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

07 MARS 2025

Délibération approuvée
A Rouen, le 07 mars 2025
Le Préfet,
pour les Affaires
Régionales



**L'adjointe au secrétaire général
pour les affaires régionales
responsable du pôle
Politiques Publiques**

Corinne GOILLOT